

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 mai 2023 à 20h30

Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire
Date de convocation : 22/05/2023

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 13
Quorum : 7
Conseillers présents : 12
Conseillers représentés : 1

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Pascal SCHMITT, Ludovic CRIQUI, Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Florence BISCH, Christian HUFFLING, Alphonse MULLER

Était absent : Laurent BESCOND qui a donné procuration à Laurent KRIEGER pour voter en son nom

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023
2. Eclairage public – Chemin piétonnier
3. Abri pour les vélos sur le parking de l'école
4. Fleurissement du village
5. Travaux impasse du Moulin
6. ATSEM - Annualisation des contrats pour l'année 2023/2024
7. Instauration du recours au télétravail
8. Référent déontologue des élus
9. Délégation de signature – Délivrance d'une autorisation d'urbanisme
10. Points divers

Mme Nathalie WROBEL est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1. Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Chemin piéton entre la rue du Galgenberg et la rue de Mittelhausen

Des travaux de rénovation sont prévus dans cette ruelle piétonne : la mise en place de points lumineux, la réfection de la voirie aux endroits les plus dégradés et l'installation de nouveaux bacs à fleurs. Concernant ces derniers, une majorité de conseillers souhaite pouvoir examiner plusieurs propositions afin d'envisager un projet cohérent pour tous les points de fleurissement du village qui seront rénovés dans les années à venir. Une commission chargée du fleurissement présentera des devis lors d'un prochain conseil.

DCM 2023 - 67163 – 19 Eclairage public – Chemin piéton entre la rue du Galgenberg et la rue de Mittelhausen

Vote : unanimité

M. le Maire propose de compléter l'éclairage public en ajoutant des bornes lumineuses le long du chemin piéton situé entre la rue du Galgenberg et la rue de Mittelhausen, précisant que ce passage, très emprunté, a besoin de luminosité en période hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

• **Valide le devis de la société EST RESEAUX de Phalsbourg d'un montant de 12 205,- € HT** soit 14 646,- € TTC pour la pose de trois bornes lumineuses.

3. DCM 2023 - 67163 – 20 Abri pour les deux-roues

Vote : 12 voix pour et une abstention (Alphonse Muller)

M. le Maire propose d'installer un abri pour les deux-roues sur le parking communal, rue de la Forêt. Cet aménagement, composé d'un abri à structure bois et de 4 bornes, permettrait de sécuriser le stationnement de 8 deux-roues devant l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

• **Valide le devis de la société ABRIPUS de Saint Philibert de Grand Lieu d'un montant de 5 633,- € HT / 6 759,60 € TTC** pour la fourniture d'un abri Naturelli et de 4 bornes Neo.

4. DCM 2023 - 67163 – 21 Impasse du Moulin –Travaux de voirie

Vote : unanimité

M. Denis STAHL adjoint au maire, rappelle aux conseillers que la partie piétonne de l'impasse du Moulin a été rénovée récemment. Il propose de procéder, à présent, à la réfection de la voirie, en partie haute, pour une harmonie de l'ensemble de cette impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

• **Valide le devis de la société WICKER de Schaffhouse sur Zorn d'un montant de 18 232,05 € HT / 21 878,46 € TTC** pour la réfection de la voirie en partie haute de l'impasse du Moulin.

5. DCM 2023 - 67163 – 22 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2^{ème} classe pour une DHS rémunérée de 11,31 / 35^{ème} (11 h 19min)

Vote : unanimité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 10,01 / 35èmes ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2019 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,31/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2020 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,17/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,37/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 modifiant la durée hebdomadaire de service à 11,44/35ème d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE MODIFIER** le poste **d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles** avec un coefficient d'emploi de 11,44 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de **11,31 / 35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023**.

6. DCM 2023 - 67163 – 23 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2^{ème} classe pour une DHS rémunérée de 13,73 / 35^{ème} (13 h 44min)

Vote : unanimité

Le maire rappelle aux conseillers que la rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles du regroupement pédagogique intercommunal est annualisée, car chaque agent de ce grade ne travaille que pendant les périodes de cours.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2021 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,81 / 35èmes ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 13,89 / 35èmes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE MODIFIER** le poste d'**agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles** avec un coefficient d'emploi de 13,89 / 35^{èmes}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de **11,73 / 35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023 (13 h 44 min)**.

7. Télétravail

M. Frédéric MOSTER rappelle que les élus ont validé l'accord collectif du Centre de Gestion du Bas-Rhin lors du conseil municipal précédent. Les modalités encadrant le recours au télétravail feront l'objet d'un prochain vote lorsque le texte proposé aura été validé par le comité technique du CGD67.

8. **DCM 2023 - 67163 – 24 Mise en place et désignation du référent déontologue des élus**

Vote : unanimité

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

<u>Collectivité affiliée</u>	<u>Collectivité non affiliée</u>	
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **D'autoriser le Maire à signer** tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **D'approuver les tarifs** de saisine du référent déontologue des élus.
- **D'adopter la charte** d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

9. **DCM 2023 - 67163 – 25 Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme**

Vote : 10 voix pour et 3 abstentions (Denis STAHL, Laurent KRIEGER et Laurent BESCOND)

M. Laurent KRIEGER quitte la salle au début de l'examen de ce point. Il ne participe ni au débat ni au vote.

M. Denis STAHL informe les conseillers que M. Jean-Marie KRIEGER, père de M. le Maire, a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme en son nom propre pour un projet qui lui est personnel.

Cette demande a été enregistrée sous le numéro DP 067 163 23 R0014.

Le maire étant intéressé à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à intervenir, ne pourra pas la signer sous peine d'illégalité.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres pour signer l'autorisation relative à la demande d'autorisation d'urbanisme précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Désigne M. Denis STAHL**, 1^{er} adjoint, pour signer tout document relatif à la demande préalable numéro DP 0671 63 23 R0014.

10. **Points divers**

M. le Maire

- fait le point sur :

- L'enquête publique en cours pour l'ouvrage de protection contre les coulées d'eau boueuse.

- La reprise d'un ancien projet de rond-point à l'entrée ouest de la commune par la CeA qui devra le mettre aux normes actuelles et envisager de nouvelles acquisitions foncières.
- L'organisation de la cérémonie commémorant le 120^{ème} anniversaire du corps des sapeurs-pompiers de Gougenheim, Rohr et Duntzenheim et la passation de commandement.
- présente les rapports annuels du SDEA concernant l'eau potable et l'assainissement.

M. Christian HUFFLING et Mme Florence BISCH font part d'un projet de café associatif et sollicite l'usage de la salle communale du presbytère. M. le Maire accepte à condition qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pour les riverains.

Le conseil s'achève à 23h20.

Laurent KRIEGER, maire

Nathalie WROBEL, secrétaire de séance



Délibérations

DCM 2023 - 67163 – 19 Eclairage public – Chemin piéton entre la rue du Galgenberg et la rue de Mittelhausen

DCM 2023 - 67163 – 20 Abri pour les deux-roues

DCM 2023 - 67163 – 21 Impasse du Moulin –Travaux de voirie

DCM 2023 - 67163 – 22 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2^{ème} classe pour une DHS rémunérée de 11,31 / 35^{ème} (11 h 19min)

DCM 2023 - 67163 – 23 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 2^{ème} classe pour une DHS rémunérée de 13,73 / 35^{ème} (13 h 44min)

DCM 2023 - 67163 – 24 Mise en place et désignation du référent déontologue des élus

DCM 2023 - 67163 – 25 Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme

Procès-verbal publié le 10/07/2023 sur le site internet de la commune de Gougenheim.